



Préavis au Conseil communal

Règlement d'utilisation du fonds de solidarité COVID-19

Service des finances

Maurice Mischler, Syndic

Préavis n° 18/2021

Préavis adopté par la Municipalité, le 03.05.2021



Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Objet du préavis	2
3	Bénéficiaires du fonds	2
4	Aspects du développement durable.....	3
5	Conclusion.....	5

1 Préambule

Lors du bouclage des comptes 2020, la Municipalité a décidé de créer un fonds de solidarité COVID-19 à hauteur de CHF 750'000.00, afin de couvrir les probables conséquences de la pandémie sur les transports publics (pas encore chiffrées à l'heure d'écrire ces lignes), ainsi que soutenir les commerces, entreprises, manifestations ou toutes personnes domiciliées sur le territoire palinard pouvant nécessiter une quelconque aide.

2 Objet du préavis

Ce préavis a pour but de soumettre au Conseil communal le règlement d'utilisation du fonds de solidarité COVID-19, afin que ce dernier puisse être utilisé pour soutenir les différents acteurs établis sur la Commune d'Epalinges, ainsi que pour couvrir d'éventuels dépassements de charges de fonctionnement découlant directement de conséquences liées à la situation sanitaire.

L'objectif du fonds est de fournir des aides financières durant la crise sanitaire.

Son utilisation est restreinte au territoire de la Commune d'Epalinges et est limitée jusqu'à épuisement du montant du fonds, mais au plus tard le 30 juin 2022.

La Municipalité est compétente, sous réserve du respect du règlement, pour l'utilisation de la totalité du montant. Le Conseil communal sera régulièrement informé de l'état du fonds et de son emploi par voie de communication.

3 Bénéficiaires du fonds

Les acteurs bénéficiaires du fonds sont les suivants :

- Les établissements publics et commerces locaux non-essentiels ayant leur siège sur le territoire de la Commune d'Epalinges ;
- Les sociétés et associations locales ayant leur siège statutaire sur le territoire de la Commune d'Epalinges ;
- La population, de manière indirecte, par la mise en place d'actions augmentant son pouvoir d'achat sur le territoire communal, ou pour toutes autres demandes particulières à étudier au cas par cas ;
- La couverture d'éventuels dépassements de charges de fonctionnement complémentaires directement liées, notamment et par exemple, les transports publics traversant le territoire communal, dont nous avons d'ores et déjà été informés de coûts supplémentaires y relatifs.



Outre les éventuels dépassements liés mentionnés, la Commune elle-même ne peut prétendre à percevoir un montant issu du fonds.

Afin de garantir des procédures simples pour la distribution du fonds, notamment pour les entreprises et commerces locaux, il a été décidé que les aides seraient calculées en fonction de leur surface de vente. Les établissements publics bénéficiant d'une licence LADB recevront une aide calculée en fonction du nombre de places assises figurant sur leur licence.

Seuls les commerces et entreprises ayant subi une fermeture ou un arrêt d'activités dus aux mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus peuvent prétendre à l'octroi d'une aide financière.

Les sociétés et associations locales devront attester de l'abandon d'un évènement annuel assurant leur pérennité financière.

À noter que les situations extraordinaires dépassant les cas de figure ci-dessus seront étudiées par la Municipalité et, cas échéant, transmises au Conseil communal par voie de préavis.

La Commune d'Epalinges ne demandera ni remboursement, ni contrepartie aux soutiens accordés aux acteurs bénéficiaires.

Enfin, l'Administration communale effectuera une récapitulation globale réunissant les aides octroyées et les actions menées par le biais du fonds.

4 Aspects du développement durable

L'impact de ce règlement en relation avec le développement durable peut s'articuler autour de deux points principaux.

Dimension économique

Il s'agit de l'impact essentiel, car permettant à la Municipalité de rechercher à apporter des aides financières et à soutenir l'économie et le développement économique de la Commune d'Epalinges.

Dimension sociale

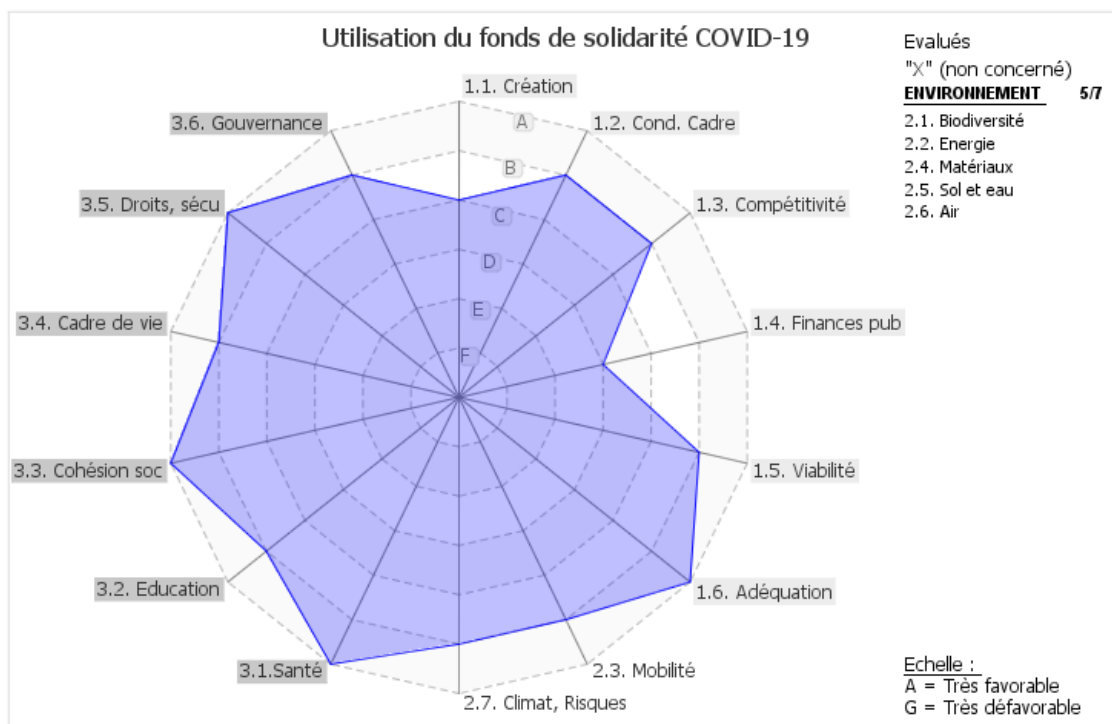
Du point de vue social, il paraît évident que de tels soutiens sont de nature à assurer la continuité de l'exploitation des établissements publics ou commerces non-essentiels touchés par la crise, tout comme les sociétés ou associations locales cherchant à garantir leur pérennité financière.

De plus, les transports publics ayant été fortement impactés par la forte diminution d'utilisateurs durant le premier confinement, le déficit engendré devra être couvert par des participations complémentaires de la part des collectivités publiques, afin de conserver une stabilité des prix des billets ou abonnements.



Évaluation de chaque critère

Graphique en radar



Certains critères ne sont pas clairement des éléments ayant directement un caractère incitatif pour le développement durable, raison pour laquelle la notation de certains modèles énergétiques ne concernent pas cette évaluation (notation « B » automatique).



5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n° 18/2021 de la Municipalité du 03.05.2021 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

D'adopter le règlement d'utilisation du fonds de solidarité COVID-19 tel que présenté.

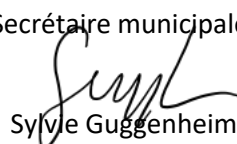
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Maurice Mischler



La Secrétaire municipale a.i.


Sylvie Guggenheim

Annexe : Règlement d'utilisation du fonds de solidarité COVID-19

Commune d'Epalinges



RÈGLEMENT

D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ COVID-19

RÈGLEMENT

d'utilisation du fonds de solidarité COVID-19

Table des matières

Article 1	But	1
Article 2	Champ d'application.....	1
Article 3	Autorité compétente.....	1
Article 4	Acteurs bénéficiaires	1
Article 5	Critères d'octroi.....	2
Article 6	Contrepartie	2
Article 7	Entrée en vigueur	2

Article 1 But

L'utilisation du fonds de solidarité COVID-19 (ci-après : le Fonds) a pour but de fournir une aide financière durant la crise sanitaire liée au Coronavirus en faveur des sociétés ou associations locales, les entreprises et commerces locaux non-essentiels établis sur le territoire de la Commune d'Epalinges, la population, de manière indirecte, par la mise en place d'actions augmentant son pouvoir d'achat sur le territoire communal, ainsi que la couverture d'éventuels dépassements de charges de fonctionnement complémentaires directement liées.

Article 2 Champ d'application

L'utilisation du Fonds est restreinte au territoire de la Commune d'Epalinges ; elle est limitée jusqu'à épuisement du montant du Fonds, mais au plus tard au 30 juin 2022. Le solde éventuel sera attribué au développement économique ou reversé aux comptes communaux. Le délai pour la remise des demandes d'aides est fixé au 31 décembre 2021.

Article 3 Autorité compétente

La Municipalité, sous réserve du respect du présent règlement, est compétente pour l'utilisation de ce Fonds. Le Conseil communal sera régulièrement informé de cette utilisation par voie de communication.

Article 4 Acteurs bénéficiaires

Les acteurs bénéficiaires du fonds sont les suivants :

- Les établissements publics et commerces locaux non-essentiels ayant leur siège sur le territoire de la Commune d'Epalinges ;
- Les sociétés et associations locales ayant leur siège statutaire sur le territoire de la Commune d'Epalinges ;
- La population, de manière indirecte, par la mise en place d'actions augmentant son pouvoir d'achat sur le territoire communal, ou pour toutes autres demandes particulières à étudier au cas par cas ;
- La couverture d'éventuels dépassements de charges de fonctionnement complémentaires directement liées, notamment et par exemple, les transports publics traversant le territoire communal, dont nous avons d'ores et déjà été informés de coûts supplémentaires y relatifs.

Article 5 Critères d'octroi

Les établissements publics et commerces locaux non-essentiels ayant leur siège sur le territoire de la Commune d'Epalinges reçoivent, à fonds perdu, de la manière suivante :

- les établissements publics au bénéfice d'une licence LADB ayant subi une fermeture, un arrêt d'activité et/ou une perte d'exploitation en 2020 ou 2021, reçoivent, sur demande et après approbation par les autorités, un montant par places assises, le nombre de places assises inscrit sur la licence faisant foi ;
- les commerces locaux non-essentiels ayant subi une fermeture, un arrêt d'activité et/ou une perte d'exploitation en 2020 ou 2021, reçoivent, sur demande et après approbation par les autorités, un montant par m², le nombre de m² est calculé sur la surface de vente.

Les sociétés et associations locales ayant leur siège statutaire sur le territoire de la Commune d'Epalinges doivent attester avoir subi une perte mettant en péril leur survie et présenter les justificatifs nécessaires avec leur demande pour pouvoir prétendre à une aide à fonds perdu.

La Municipalité met en place des actions permettant l'augmentation du pouvoir d'achat de la population sur le territoire communal, ou pour toutes autres demandes particulières à étudier au cas par cas.

La couverture d'éventuels dépassements de charges de fonctionnement complémentaires directement liées, notamment et par exemple, les transports publics traversant le territoire communal, est assurée jusqu'à concurrence du montant total du dépassement et dans la limite du montant disponible sur le Fonds.

Les situations extraordinaires dépassant les dispositions mentionnées ci-dessus ne sont pas exclues. Elles seront étudiées par la Municipalité, puis transmises cas échéant au Conseil communal par voie de préavis.

Article 6 Contrepartie

Aucun remboursement, ni contrepartie au soutien accordé aux membres des acteurs bénéficiaires sur la base du présent règlement ne sera demandé par la Commune d'Epalinges, sauf exception en cas de montant indûment versé sur fausse déclaration.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal.

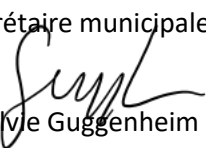
Adopté par la Municipalité d'Epalinges, le 03.05.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire municipale a.i.

Sylvie Guggenheim

Approuvé par le Conseil communal d'Epalinges le 15 juin 2021

Au nom du Conseil communal

Le Président :

La Secrétaire :

Fabien Loi Zedda

Fabienne Gheza